

Syndicat de Gestion Forestière des Bois de la Bastière

Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 décembre 2024

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<u>Présents :</u> SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, GUILLOT Annie, TARDY Pascal, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, TAUNAY Patrick <u>Absents :</u> SANTOLINI Benoit, CELERIER Jacky
---	--

<u>Secrétaire de séance :</u> GUILLOT Annie	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> SAMAIN Philippe	<u>Arrêté par le comité syndical le :</u>
<u>Convocation envoyée le :</u> 11 décembre 2024	
<u>Affichage de la convocation le :</u> 11 décembre 2024	<u>Date de publication sur le site internet :</u> 23 décembre 2024

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 16 septembre 2024
- ↳ Passage au Compte Financier Unique (CFU)
- ↳ Comité de pilotage
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 16 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● **Délibération 2024/06 : Passage au Compte Financier Unique**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Syndicat a la possibilité de produire un Compte Financier Unique, en lieu et place du Compte Administratif et du Compte de Gestion, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes de 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération du comité syndical n° 2022/09 du 24 novembre 2022 autorisant le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du Syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Il remplace le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de basculer au Compte Financier Unique dès la gestion 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le passage au Compte Financier Unique dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

● Comité de pilotage

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'un Comité de pilotage doit être constitué avec tous les partenaires afin de faire le point sur les actions menées et réalisées en année N-1 et présenter les actions, projets qui sont prévues pour l'année N.

Ce Comité de pilotage devra se réunir une fois par an, de préférence en début d'année.

Voici une liste non exhaustive des partenaires qui constitueront le Comité de pilotage :

- Les élus du Syndicat
- Les Maires des 3 communes concernées (Genouillé, La Devise et Annezay)
- La CDC Aunis Sud (+ Carla MAYON, chargée de mission ENS)
- La CDC des Vals de Saintonge
- Le Département
- Le Préfet
- Le Sous-Préfet de Rochefort
- La Sous-Préfète de St Jean d'Angély
- La LPO
- L'ONF
- L'OFB
- Nature Environnement 17 et/ou autre
- Entreprise CELERIER (broyage)
- Les Ecoles de Genouillé et de La Devise
- Le Domaine de La Bastière
- Les ACCA

- Le fermier (Mr AUGER)
- Le Comptoir Local – Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
- Charentes Tourisme
- Les Associations de randonneurs
- Les pompiers

● **Questions diverses**

Mr le Président donne lecture du courrier qu'il a reçu de la classe de CM1 – CM2 de l'école de Genouillé dans lequel les élèves informent qu'ils sont partis explorer les bois de La Bastière et se demandent à quoi servent les fossés présents dans les bois et d'où viennent t'ils ?
Une réponse sera faite.

La séance est levée à 19h15.

**Le Président,
Philippe SAMAIN**

**La secrétaire de séance,
Annie GUILLOT**